



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025-123

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu les travaux à réaliser par l'entreprise INEO sise à Ploumagoar concernant des travaux de raccordement de bornes pour des véhicules électriques rue des Myosotis sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesures de sécurité, il importe de réglementer la circulation sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite à compter du 3 octobre 2025 pour une durée de 3 jours au niveau du 3 rue des Myosotis (Kerléo Bras). Le stationnement sera également interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 2 :

L'entreprise INEO assurera et mettra en place la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, l'entreprise INEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.



